



AUDIT / CONSEIL / EXPERTISE

ANS Vie-Covéa

Association Loi 1901

86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

AXE 3 AUDIT

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Tél : 01 42 38 35 58 • societe@axe3.fr • www.axe3.fr
5, rue de l'Atlas - 75019 Paris FRANCE

SAS au capital social de 22 868 € / RCS Paris 390 681 484 / TVA INTRA : FR60 / APE : 69.20Z

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANS Vie-Covéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode découlant de la première application du règlement comptable ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 décrit dans le paragraphe 2 de la note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures

Exercice clos le 31 décembre 2020

exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la première application du règlement comptable ANC n°2018-06.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Exercice clos le 31 décembre 2020

- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

AXE 3 AUDIT

Commissaire aux comptes

Représenté par



Mathilde GUIGNARD

Mandataire social – chargée de mandat

BILAN AU 31/12/2020

ACTIF	2020			2019
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, Droit au bail				
logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Autres immobilisations corporelles				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations et Créances rattachées				
TIAP et Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	2 255,91		2 255,91	11 460,00
<u>Créances</u>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 586 944,81		2 586 944,81	1 518 319,89
Charges constatées d'avance				16 733,28
TOTAL II	2 589 200,72	0,00	2 589 200,72	1 546 513,17
Frais d'émission des emprunts (III)				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 589 200,72	0,00	2 589 200,72	1 546 513,17

BILAN AU 31/12/2020

PASSIF	2020	2019
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Primes de fusion	12 424,71	12 424,71
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Apports		
Legs et donations		
Résultat sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 516 472,46	1 611 519,30
Excédent ou déficit de l'exercice	1 000 082,31	-95 046,84
<i>Situation nette</i>	<i>2 528 979,48</i>	<i>1 528 897,17</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL I	2 528 979,48	1 528 897,17
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL II	0,00	0,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	0,00	0,00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	60 221,24	17 616,00
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	60 221,24	17 616,00
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 589 200,72	1 546 513,17

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 660 734,70	1 053 425,10
Vente de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Droits d'entrée		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	2 660 734,70	1 053 425,10
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 660 652,39	1 148 471,94
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	1 660 652,39	1 148 471,94
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 000 082,31	-95 046,84
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0,00	0,00
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0,00	0,00
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	1 000 082,31	-95 046,84

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT	2020	2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	0,00	0,00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0,00	0,00
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	2 660 734,70	1 053 425,10
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 660 652,39	1 148 471,94
EXCEDENT OU DEFICIT	1 000 082,31	-95 046,84
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0,00	0,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0,00	0,00

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

De l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	2 589 200,72 €
- Total des produits	2 660 734,70 €
- Total des charges	1 660 652,39 €
- Excédent de l'exercice	1 000 082,31 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2020 arrêtés par les dirigeants de l'association.

DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

L'Association Nationale des Souscripteurs Vie-Covéa (ANS Vie-Covéa) est une association souscriptrice de contrats collectifs d'assurance vie, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et soumise aux dispositions du Code des assurances.

Le siège social de l'association est fixé à Paris 9ème, 86-90 rue Saint-Lazare.

Depuis le 1er janvier 2020, l'association ANS Vie-Covéa regroupe les adhérents des trois marques du groupe COVEA : GMF VIE, MMA VIE et MAAF VIE.

L'association a pour objet de défendre les intérêts de ses adhérents en négociant avec les assureurs les contrats et leurs avenants, ainsi que leur revalorisation annuelle.

Son fonctionnement repose sur un Conseil d'administration de dix-huit membres au sein des trois marques du groupe COVEA.

L'association ANS Vie-Covéa a vocation à être un organe indépendant et force de proposition pour défendre les intérêts des épargnants.

Les principales ressources de l'association ANS Vie-Covéa sont constituées par les cotisations versées par les adhérents des trois entités : GMF VIE, MAAF VIE et MMA VIE.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement.

La crise Covid-19 a eu un impact limité sur les comptes au 31 décembre 2020 de l'association ANS Vie-Covéa.

Du fait de la pandémie, peu d'adhérents se sont déplacés pour assister à l'assemblée générale annuelle, qui s'est tenue le 18 septembre 2020 à Tours ; les surcoûts supportés pour assurer l'accueil des adhérents dans des conditions sanitaires strictes, ont été compensés par les économies réalisées sur le poste cocktail d'accueil et frais de déplacements.

L'association ANS Vie-Covéa a appliqué, à compter du 1er janvier 2020, le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et qui succède au règlement CRC n°1999-01.

La transformation de l'association ANS GMF VIE, devenue ANS Vie-Covéa au 1er janvier 2020, a entraîné une augmentation significative et simultanée des flux de charges et produits d'exploitation.

En effet, depuis le 1er janvier 2020, l'association ANS Vie-Covéa regroupe désormais les adhérents des trois marques du groupe COVEA : GMF VIE, MAAF VIE et MMA VIE.

La cotisation assise sur un nombre d'adhérents dépassant deux millions permet de couvrir les frais de fonctionnement annuels de l'association ANS Vie-Covéa.

L'augmentation du poste « frais d'assemblée générale » a été plus conséquente du fait des convocations individuelles envoyées à plus de deux millions d'adhérents.

EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Néant.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. CADRE LEGAL DE REFERENCE

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France, dans le respect du règlement n°2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue par l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

L'application du règlement ANC n°2018-06 a conduit à des évolutions en terme de classement au sein des rubriques qui constituent le bilan et le compte de résultat. Il s'agit de mouvements de poste à poste, sans impact sur le « report à nouveau ».

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**Les créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'acquisition. Dans le cas où la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice serait inférieure au coût d'acquisition, une provision serait constituée pour ramener la valeur des titres de placement à leur coût actuel.

Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

4. DUREE ET PERIODE DE L'EXERCICE COMPTABLE

La durée de l'exercice est de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

5. NOTES SUR LE BILAN**5.1 Bilan actif**

- Banque	
Crédit Coopératif (solde au 31/12/20)	2 586 944,81 €
- Avances et acomptes versés sur commande	2 255,91 €
- Charges constatées d'avance	0,00 €
	<hr/>
Total	2 589 200,72 €

5.2 Bilan passif

- Primes de fusion	12 424,71 €
- RAN des exercices antérieurs	1 516 472,46 €
- Excédent de l'exercice	1 000 082,31 €
- Dettes	60 221,24 €
	<hr/>
Total	2 589 200,72 €

Etat des dettes

	Montants bruts	Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Charges à payer	60 221,24	60 221,24	
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes			
TOTAL	60 221,24	60 221,24	

Variation des fonds propres

La variation des fonds propres comprend uniquement l'excédent réalisé par l'Association ANS Vie-Covéa au 31/12/2020, soit 1 000 082,31 €.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE			AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	Montant global avant règlement ANC 2018-06	Impact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec règlement ANC 2018-06 au 01/01/2020				
Fonds associatifs sans droit de reprise							
Fonds propres sans droit de reprise							
Primes de fusion	12 424,71		12 424,71				12 424,71
Fonds associatifs avec droit de reprise							
Fonds propres avec droit de reprise							
Ecarts de réévaluation sur biens sans droit de reprise							
Ecarts de réévaluation sur biens avec droit de reprise							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Report à nouveau	1 611 519,30		1 611 519,30			95 046,84	1 516 472,46
Excédent ou déficit de l'exercice	-95 046,84		-95 046,84	95 046,84	1 000 082,31		1 000 082,31
Situation nette	1 528 897,17		1 528 897,17	95 046,84	1 000 082,31	95 046,84	2 528 979,48
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires - Comodat							
TOTAL	1 528 897,17		1 528 897,17	95 046,84	1 000 082,31	95 046,84	2 528 979,48

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**6.1 Les produits d'exploitation**

Les produits d'exploitation sont constitués par les cotisations versées par les adhérents des trois entités : GMF VIE, MAAF VIE et MMA VIE.

Pour l'année 2020, la cotisation est fixée à 1,30 euros par adhérents.

	31/12/2020	31/12/2019
Cotisations adhérents GMF VIE	1 049 106,50	1 053 425,10
Cotisations adhérents MAAF VIE	958 717,50	
Cotisations adhérents MMA VIE	652 910,70	
TOTAL	2 660 734,70	1 053 425,10

6.2 Les charges d'exploitation

Ce poste s'élève à 1 660 652,39 € en 2020 contre 1 148 471,94 € en 2019.

Il se décompose comme suit :

- Assemblée générale	1 566 362,44 €
- Autres services extérieurs	94 289,95 €

L'augmentation du poste « Frais d'assemblée générale » s'explique principalement par une hausse des frais de convocation liés à l'assemblée générale du 18 septembre 2020 compte tenu que l'association ANS Vie-Covéa regroupe désormais les adhérents des trois marques du groupe COVEA : GMF VIE, MAAF VIE et MMA VIE.

6.3 Engagements financiers

Néant.

AUTRES INFORMATIONS**Contributions volontaires en nature**

Néant.

Les honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 8 580,00 €.

LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.